



AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi du 26 août 2019, réf. 3A/2017/2510/137, **l'autorisation en vue de**

l'exploitation d'un ascenseur pouvant transporter 8 personnes (625 kg), sur un terrain situé à Grosbous et inscrit au cadastre comme suit : n°(s) 860/5231, section A de Grosbous, au lieu-dit « 1, Am Lahr L-9155 Grosbous »,

a été délivrée à Schindler s.à.r.l de L-2413 Luxembourg, rue du Père Raphaël 12, pour le compte de la SARL Alf Property.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours à partir du 06.09.2019 jusqu'au 16.10.2019.

Pr. Le collège des bourgmestre et échevins,

m Le bourgmestre,

le secrétaire,

